

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Finances - Patrimoine**

**DÉCISION N° 2025-034**

**Objet : Retour de mise à disposition de la Ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion des mises à disposition de locaux ou de moyens à l'exception des moyens humains. Juin

Vu la délibération n° 03 du 18 juin 2025 du Conseil Communautaire de Provence Alpes Agglomération constatant la désaffectation de l'espace des Salettes et la désaffectation partielle de la Ferme de Font Robert et autorisant leur retour à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

CONSIDERANT que l'espace des Salettes et la Ferme de Font Robert avec son théâtre attenant ne sont plus affectés ou affectés seulement partiellement à l'exercice de compétences de Provence Alpes Agglomération

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** d'approuver le procès-verbal de fin de mise à disposition à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban de l'espace des Salettes et de la Ferme de Font Robert

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée en Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

<p>PUBLIE LE : <b>17 JUIL. 2025</b></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : ...</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE 9 JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ</p> <p>LA Présidente,</p> <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>  
--	---

DÉPARTEMENT  
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CHÂTEAU-ARNOUX  
SAINT-AUBAN



provence  
alpes agol

# Procès-verbal de fin de mise à disposition à la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération

## De la ferme de Font Robert et de l'espace des Salettes

(retour à la commune de Château-Arnoux-  
Saint- Auban)

**ENTRE**

**La communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération**, domiciliée 4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2022 et, ci-après dénommée « la communauté d'agglomération »

**D'UNE PART,****ET**

**La commune de Château-Arnoux-Saint-Auban**, domiciliée en Mairie, représentée par Monsieur René VILLARD, son maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025 et ci-après dénommée « la commune »

**D'AUTRE PART,**

## Préambule

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-341-002 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et considérant qu'en vertu de cet arrêté préfectoral, la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est une compétence optionnelle
- Vu la délibération 2018-463 du 4 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-25-I du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire.
- Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, est établi contradictoirement entre la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, et a pour objet de préciser les modalités de fin de mise à disposition des biens concernés,
- Vu la délibération n° DM\_20250626N055 du 26 juin 2025 de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban acceptant le retour des biens ci-dessous, mis à disposition de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

- Vu la délibération n°05 alinéa 22 du 12 janvier 2022 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, déléguant à la présidente la conclusion des mises à disposition (et leur retour) de locaux et de moyens
- Vu la délibération n° 03 du 18 juin 2025 actant la désaffectation partielle de la ferme de Font Robert et la désaffectation des Salettes

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

Par le présent procès-verbal, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération en accord avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban met fin à la mise à disposition des biens, mobiliers et immobiliers listés ci-dessous.

## **Article 2 : Description des biens**

Les biens sont la propriété de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

### **2.1. Biens immeubles**

- **Espace des Salettes** :biens implantés sur la parcelle AH 602 (qui appartient au domaine public fluvial de l'Etat concédé à EDF) à savoir :

- \* stade pour sa partie non occupée par le camping
- \* bâtiment vestiaires du stade (environ 200 m<sup>2</sup>) comprenant buvette, vestiaires, sanitaires, douches, locaux club
- \* aire de jeu de 100 m<sup>2</sup> environ
- \* aire de pique-nique (7 tables)
- \* deux bassins et leurs berges (dont bancs)
- \* espaces verts (dont bancs) et parking voiture
- \*une table de ping pong
- \* une fontaine avec poussoir

Les tables, bancs, table de ping pong, aire de jeux et fontaine sont scellés au sol dans des blocs bétons et donc biens immobiliers.

A l 'exclusion du chemin du tour du lac et du poste de relevage des eaux usées « PR Saint-Pierre »

- **Ferme de Font Robert et son théâtre attenant**

## 2.2. Biens meubles

L'ensemble des miens meubles (mobiliers) équipant l'espace des Salettes ainsi que la salle voutée, la salle de danse, les vestiaires et la chaufferie de la ferme Font Robert au 1/7/2025.

- **Chaufferie** : chaudière gaz, pompe double, vanne 3 voies, vase expansion, pot à boues, adoucisseur, coffret+ régulation, pompe relevage
- **Combles** : extracteur VMC
- **Salle voutée** : CTA Double flux-2 frigos-1 porte manteau-5 tables + 4 tables pliantes -59 chaises-1 pupitre-6 planches (petites scènes) -1 petit escalier (3 marches) -1 machine à café (Senseo) -1 poubelle -1 tapis d'entrée
- **Salle de danse** : aérothermes- 6 petites chaises -2 tables -2 tapis d'entrée-1 présentoir documentation-1 armoire-distributeurs papier toilette, distributeur savon, distributeur essuie-mains.

Nb : Les bancs bleus en bois (5 au total) appartiennent à l'association de danse, ainsi que la sono, les enceintes, et du petit matériel (gourdes, serviettes...)

- **Tous locaux** : bouches VMC

## Article 3 : Contrats et conventions en cours

La commune fera son affaire des contrats de fourniture d'électricité, d'eau potable/assainissement (sauf borne de lavage VTT), de gaz et de fioul, des contrats de maintenance obligatoires des installations thermiques, des SSI, des extincteurs, ainsi que des vérifications réglementaires périodiques par bureau de contrôle.

## Article 4 : Modalités financières de fin de mise à disposition

La commune, propriétaire des biens immobiliers et mobiliers objet de la mise à disposition ainsi que des adjonctions effectuées par la communauté de communes de Moyenne Durance dissoute par arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération retrouve la libre gestion de ces équipements à l'exception des locaux affectés aux compétences « promotion touristique » et « développement économique » se situant au sein de la Ferme Font Robert , qui restent mis à disposition de droit et sans limitation de durée pour l'exercice desdites compétences. Une convention d'usage partagée est conclue pour ces locaux (délibération du 18 juin 2025).

La commune refacturera la quote-part des dépenses de fluides, maintenance au titre des locaux restant mis à disposition de droit à Provence Alpes Agglomération pour les compétences « promotion touristique » et « développement économique ».

Concernant les équipements désaffectés par Provence Alpes Agglomération (délibération 03 du 18 juin 2025) le transfert des charges sera réglé par le calcul et le versement d'une attribution de compensation.

## Article 5 : Comptabilisation du transfert

La présent PV de fin de mise à disposition sera comptablement constaté par opération d'ordre non budgétaire.

## Article 6 : Date d'effet

La fin de la mise à disposition de ces équipements à la communauté d'agglomération prend effet au 01/07/2025.

## Article 7 : Litiges

En cas de difficultés liées à l'exécution du présent procès-verbal de transfert, les parties rechercheront un accord amiable et conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'interprétation ou l'exécution du présent procès-verbal relève du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

Pour la communauté d'agglomération  
Provence-Alpes Agglo

Le Maire,  
René VILLARD

Sa Présidente  
Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20250709-DECISION\_25

—004090 SGC DIGNE-LES-BAINS  
—50000 CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATIO

FONT ROBERT

ETAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2025

NIVEAU DE COMPLI

N INVENTAIRE  
2051 17-2051-0019

**DESIGNATION DU BIEN**  
**Migration serveur S/FERME FONT ROBERT**

CATEGORIE INVEN DATE ACQUIS DATE DE MISE DURREE AMO VALEUR BRUT AMORTISSEM AMORTISSEM PROVISIONS E VALEUR NETTE  
AMORTIS INDIVIC 10/04/2017 2 1080 1080 0 0 0

**REÇU EN PREFECTURE**

le 17/07/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_CO-004-200067437-20250709-DECISION\_25

\_004090  
 \_50000  
 SGC DIGNE-LES-BAINS  
 CA PROVENCE-ALPES-AGGLOMERATIO  
 ETAT DE L'ACTIF

LES SALETIES

EXERCICE 2025  
 EDITION DU 07/07/2025

NIVEAU DE TC COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE IN	DATE ACQUIS	DATE DE MISE DUREE	AMO	VALEUR BRUT	AMORTISSEM	AMORTISSEM	PROVISIONS	VALEUR NETTE
2051	CCMD2051.1996.5	FOND COMMERCE CAMPING	NON AMORTI	31/12/1996	0	51775,13	0	0	0	51725,13	
2128	CCMD2128.2012.1	aire de Détente les Salettes	AMORTIS IND	27/06/2013	10	158,31	1596,38	0	0	22,93	
21314	CCMD21314.2012.2	AIRE DE JEUX DES SALETIES	AMORTIS IND	06/06/2013	15	43790,31	0	0	0	43790,31	
21314	CCMD21314.1976.1.CA	Stade Chateau-Arnoux	NON AMORTI	13/12/2012	0	4447,61	0	0	0	4447,61	
2218	CCMD2218.1976.CA	VESTIAIRES STADE SALETIES	NON AMORTI	14/09/2011	0	1265,07	0	0	0	1265,07	
22318	CCMD22318.2002.3	STADE CHATEAU ARNOUX	NON AMORTI	31/12/1976	0	58372,29	0	0	0	58372,29	
22318	CCMD22318.19912.CA	VESTIAIRES FOOT CASA	NON AMORTI	31/12/2002	0	9520,3	0	0	0	9520,3	
22321	CCMD22321.1994.1001	RENOVATION CAMPING CASA	NON AMORTI	31/12/1991	0	137473,7	0	0	0	137473,7	
22321	CCMD22321.199411.CASA	CAMPING SALETTE	AMORTIS IND	31/12/2005	15	13041,19	13041,19	0	0	0	
22321	CCMD22321.2001.2	POSTE LAVAGE CAMPING SALETIES	AMORTIS IND	31/12/1999	15	68657,84	264677,51	0	0	0	
22321	CCMD22321.2006.1	RENOVATIONS CAMPING SALETIES C	AMORTIS IND	05/10/2001	9	1539,03	1539,03	0	0	0	
22321	CCMD22321.2007.32bis	CAMPING LES SALETIES CASA	AMORTIS IND	31/12/2006	15	28212,06	28212,06	0	0	0	
22321	CCMD2313.1992.1	TRAV CAMPING SALETIES	AMORTIS IND	31/12/2008	15	58298,12	55204,78	0	0	3093,34	
22321	CCMD2313.1998.CA	CAMPING SALETIES	NON AMORTI	06/10/1999	0	6121,5	0	0	0	6121,5	
22321	CCMD2313.1998.CASA	CAMPING DES SALETIES	AMORTIS IND	31/12/2000	10	2172,48	2172,48	0	0	0	
22321	CCMD2313.2002.8	CAMPING LES SALETIES	AMORTIS IND	31/12/1999	10	6322,72	6322,72	0	0	0	
22321	CCMD2315.2004.1	AMORTIS IND	31/12/2004	15	19515,48	19515,48	0	0	0	0	
22321	CCMD2318.20001.CASA	TRAV CAMPING SALETIES CASA	AMORTIS IND	31/12/2004	15	33176,84	33176,84	0	0	0	
					10	36202,65	36202,65	0	0	0	
						637261,12					
						1374973,63					
						737712,51					